

**J'ai le droit d'être absent du travail pour cause de maladie. Mais mon employeur vérifie le motif de mon absence, la nature de mon invalidité et la durée de mon invalidité.**

**Quand informer l'employeur que je ne peux pas me présenter au travail ?**

- L'employé avise l'employeur sans délai ou dès que possible de son absence pour cause de maladie.

**Il faut toujours rédiger le formulaire de l'employeur.**

- L'employé remet une déclaration écrite établissant **la cause** de son absence, pour obtenir l'autorisation de son employeur.

*Cette déclaration écrite est un formulaire de l'employeur. Il ne s'agit pas d'un certificat médical rédigé par un médecin.*

*L'employé y écrit ou coche la cause de son absence, c'est-à-dire « maladie ». Ceci ne constitue pas un diagnostic, car seul un médecin peut en poser un. Elle établit la cause de l'absence.*

**À quel moment l'employé doit remettre un document rédigé par un médecin à l'employeur?**

- S'il y a abus.

*Mais les conventions collectives ne définissent pas ce qu'est l'abus des congés de maladie.*

**OU**

- Si l'absence **excède 3 jours ouvrables consécutifs**, l'employée doit, **à la demande de l'employeur**, fournir **à ses frais** un certificat médical indiquant le diagnostic et la durée probable de l'absence ou un **rapport d'invalidité** attestant que l'employé est incapable de travailler.

*Je ne peux me déclarer « invalide ». Seul, le médecin peut le faire.*

- Cependant, l'employeur doit formuler sa demande **avant** le retour au travail de l'employé, sauf circonstances exceptionnelles.

*L'employeur peut téléphoner à mon domicile, pendant que je suis absent pour maladie, pour me demander d'apporter, lors de mon retour au travail, le document du médecin.*

- Si l'employeur formule sa demande **avant** la prochaine absence, il doit le faire **par écrit**.

*Après plusieurs petites absences de l'employé pour cause de maladie, il est possible que l'employeur en fasse la demande.*



